

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations
République Française****N°DEL_2024_144****CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA REMISE DU COMPOSTEUR
PÉDAGOGIQUE ET À SON UTILISATION - CASGBS - VILLE DE CHATOU -
ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 novembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 35 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) agit en faveur de la limitation de la production de déchets et encourage l'économie circulaire. Conformément à l'objectif national de réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010, elle promeut l'installation de composteurs et la pratique du compostage, qu'il soit individuel ou collectif, pour transformer les biodéchets (comme les déchets alimentaires et les déchets verts) en compost et valoriser ces ressources.

En outre, la CASGBS soutient l'installation de composteurs pédagogiques dans tous les

établissements scolaires et périscolaires, en proposant un composteur à chaque établissement volontaire à des fins éducatives. Ce dispositif permettra aux établissements de traiter sur place leurs déchets alimentaires et végétaux, tout en sensibilisant les élèves au compostage, les incitant ainsi à adopter cette pratique.

Des établissements scolaires catoviens ont manifesté l'intérêt de s'inscrire dans cette démarche à laquelle souscrit également pleinement la Ville de Chatou. A cette date se sont d'ores et déjà positionnés les établissements scolaires suivants :

- Les Larris
- Jean Rostand
- Champs Moutons

Les frais d'équipement et d'accompagnement sont calculés selon le tarif en vigueur et répercutés sur la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) l'année suivante, en fonction des dépenses réellement engagées.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui a introduit l'obligation de trier à la source les biodéchets avant 2025,

Vu la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire du 10 février 2020,

Vu le code de l'environnement notamment son article L541-1-1,

Vu l'information transmise par mail à la commission Développement durable, Transition écologique, Espaces verts en date du 28 octobre 2024,

Considérant la nécessité de valoriser les biodéchets,

Considérant les actions de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) en faveur de la limitation de la production de déchets et dans le domaine de l'économie circulaire.

Considérant le fait que la CASGBS propose de mettre à disposition des composteurs pour les établissements scolaires intéressés,

Considérant l'intérêt manifesté par des établissements scolaires catoviens,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de participer également à la limitation de la production des déchets et à l'économie circulaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention type tripartite relative à la remise de composteurs pédagogiques et à leur utilisation,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des conventions de remise de composteurs pédagogiques et leur utilisation entre les établissements scolaires

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20241122-DEL_2024_144-DE



catoviens volontaires et la CASGBS, et tout autre document s'y rapportant.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 25/11/2024